

Signalement à l'administration d'un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage

Dérogation à l'épandage des fertilisants azotés

Bordereau à compléter et à retourner à la DDT(M) du département dans lequel se situe l'élevage (lettre recommandée avec accusé de réception conseillée).

Vos contacts à la DDT(M):

 $\label{eq:region_region} \textbf{R\'eglementation}: Julien CHROBACK - \underline{\textbf{T\'el}}: 05.53.69.34.40 - \underline{\textbf{julien.chroback@lot-et-garonne.gouv.fr}} \\ \textbf{Financement}: Jo\"elle JARDOT - \underline{\textbf{T\'el}}: 05.53.69.34.86 - \underline{\textbf{joelle.jardot@lot-et-garonne.gouv.fr}}$

Exploitation à	titre in	divi	due	el									
□ M □ Mme	M □ Mme NOM :							Prénom :					
Exploitation de	e forme	e soc	ciét	aire									
Raison sociale:													
Représentée par (gérant) M Mme NOM :								Prénom :					
Coordonnées													
Adresse complèt	te:												
Code postal:	Code postal : Commune :												
N° téléphone :								N° élevage EDE :					
N° SIRET											N° PACAGE		
Je / Nous souss informe / infor											, stockage d'effluents, traitement des effluents) que :		
	Mon / notre exploitation s'engage dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage avec l'intention d'engager les travaux nécessaires pour mise en conformité.												
	Je souhaite / nous souhaitons utiliser la possibilité de dérogation pour l'épandage des fertilisants azotés jusqu'à la date d'achèvement des travaux et avant le 1 ^{er} septembre 2021 (précisions au verso).												
	Mes / Nos capacités de stockage sont proches des capacités requises mais nécessitent de vérifier leur conformité par une étude détaillée.												
J'ai / Nous avoi stockage de l'ex				a dat	e bu	ıtoir	du 1	er sej	ptem	bre	e 2021 pour la mise en conformité des capacités de		
Date :								Signature(s):					

Annexe: dérogation aux périodes d'interdiction d'épandage

Pendant la durée des travaux d'accroissement des capacités de stockage, par dérogation, il est possible d'épandre des fertilisants azotés :

- de type I du 1^{er} septembre au 15 janvier sur les cultures implantées au printemps ;
- de type II du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre sur les cultures implantées à l'automne.

Les fertilisants azotés de type I sont les fertilisants azotés de rapport C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales <u>avec</u> litière, à l'exception des fumiers de volailles (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique.

La valeur limite de C/N supérieure à 8 est retenue comme valeur guide notamment pour le classement des boues, composts et des autres produits organiques.

Les fertilisants azotés de type II sont les fertilisants azotés de rapport C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volailles, les déjections animales sans litière (ex. : lisiers bovin et porcin, lisiers de volailles, fientes de volailles), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique.

La valeur limite de C/N inférieure ou égale à 8 est retenue comme valeur guide pour le classement des boues, composts et autres produits organiques. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (sciure ou copeaux de bois) sont à rattacher au type II malgré leur C/N élevé.